

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions stratégiques

STRATEGIES DE REDUCTION DE LA DEMANDE POUR LUTTER
CONTRE LE COMMERCE ILLEGAL D'ESPECES INSCRITES
AUX ANNEXES CITES: RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La Conférence des Parties, à sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté les décisions 17.44 à 48, *Réduction de la demande*, comme suit:

À l'adresse des Parties

- 17.44 *Les Parties et les partenaires techniques et financiers sont encouragés à fournir le soutien financier et technique nécessaire pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre des stratégies de réduction de la demande.*
- 17.45 *Les Parties de destination du commerce illégal des espèces sauvages sont encouragées à mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande et à présenter un rapport au Comité permanent sur la mise en application de cette décision.*
- 17.46 *Les Parties et les partenaires qui ont mis en œuvre des stratégies et des campagnes de réduction de la demande sont encouragés à soumettre au Secrétariat tous les détails pertinents sur les mesures appliquées et les leçons apprises, avant la 69^e session du Comité permanent de façon à ce que celles-ci puissent être partagées avec d'autres Parties.*

À l'adresse du Comité permanent

- 17.47 *Le Comité permanent évalue la nécessité d'élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande et de faire des recommandations à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa 18^e session.*

À l'adresse du Secrétariat

- 17.48 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*
- a) *engage un consultant chargé:*
 - i) *de collaborer avec les Parties qui se sont opposées au paragraphe c) de la décision 16.85*¹ et avec toute autre Partie, s'il y a lieu, pour définir les meilleures pratiques et identifier les difficultés rencontrées par ces Parties lors de l'élaboration et de l'application de stratégies ou de programmes de réduction de la demande à long terme pour lutter contre le trafic des espèces sauvages; et*

¹* Afrique du Sud, Chine, Grèce, et Zimbabwe – document CoP17 Doc. 68.

- ii) *d'examiner les études et le matériel existants sur la réduction de la demande, ainsi que les résultats des ateliers et autres initiatives sur la réduction de la demande qui ont eu lieu ces dernières années;*
 - b) *organise un atelier d'experts pour les Parties, afin d'examiner le rapport du consultant et de convenir des mesures pratiques à prendre, y compris des recommandations que le Comité permanent soumettra à la Conférence des Parties à sa 18^e session;*
 - c) *aide les Parties intéressées à appliquer des stratégies de réduction de la demande et apporte l'assistance technique nécessaire à ces Parties, de façon continue;*
 - d) *prépare un rapport sur la base des conclusions des activités décrites dans les paragraphes a) à c) de la présente décision, avec des recommandations, sur les moyens d'améliorer encore l'efficacité des stratégies ou programmes de réduction de la demande de spécimens illégaux d'espèces sauvages; et*
 - e) *fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision au Comité permanent à ses 69^e et 70^e sessions.*
3. Le Secrétariat a chargé TRAFFIC de mener l'étude telle que décrite au paragraphe a) de la décision 17.48. Afin de recueillir des informations pertinentes à l'appui de l'étude, le Secrétariat et TRAFFIC ont élaboré un questionnaire qui a été transmis aux Parties en annexe à la notification aux Parties n° 2018/056 du 31 mai 2018.
4. Un résumé de l'état d'avancement de l'étude est joint en annexe au présent document. Au moment de la rédaction du présent rapport, des dispositions ont été prises pour que le Secrétariat, en collaboration avec TRAFFIC, convoque un atelier d'experts conformément au paragraphe b) de la décision 17.48. Cet atelier est prévu pour novembre 2018.

Discussion

5. À sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent, conformément à la décision 17.47, a évalué la nécessité d'élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande. Le Comité est convenu que de telles orientations sont nécessaires [voir le document SC69 Sum. 4 (Rev. 1)]. Le Secrétariat propose donc que le Comité cherche à obtenir l'accord de la Conférence des Parties à sa 18^e session pour élaborer ces orientations en tenant compte des résultats de l'étude commandée par le Secrétariat conformément au paragraphe a) de la décision 17.48 et de toute recommandation résultant de l'atelier qui sera organisé conformément au paragraphe b) de la décision 17.48.

Recommandations

6. Le Secrétariat invite le Comité permanent à examiner les projets de décisions ci-après, pour soumission à la 18^e session de la Conférence des Parties:

À l'adresse du Secrétariat

18.AA *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

- a) engage un consultant pour élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande afin de lutter contre le commerce illégal des espèces CITES, en tenant compte des résultats de l'étude commandée par le Secrétariat conformément au paragraphe a) de la décision 17.48, et de toute recommandation résultant de l'atelier organisé conformément au paragraphe b) de la décision 17.48;
- b) soumet le projet d'orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande afin de lutter contre le commerce illégal des espèces CITES au Comité permanent pour examen;
- c) soutient les Parties intéressées par la mise en œuvre de stratégies de réduction de la demande afin de lutter contre le commerce illégal des espèces CITES, et fournit de façon continue une coopération technique nécessaire à ces Parties.

À l'adresse du Comité permanent

- 18.BB Le Comité permanent examine les orientations élaborées conformément à la décision 18. AA et formule des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE ENTREPRISE EN APPLICATION DE LA DÉCISION 17.48

1. Le présent document a été préparé par TRAFFIC pour résumer l'état d'avancement de l'étude réalisée en application de la décision CITES 17.48 a. Ce document est destiné à fournir:

- un résumé des démarches entreprises en relation avec la décision 17.48 a i)
- de nouveaux éléments relatifs à la décision 17.48 a i) et
- un résumé du processus en cours concernant l'application de la décision 17.48 a ii)

Les Parties noteront que ce document n'est pas destiné à être le résultat final associé à la décision 17.48 a i) ou ii). Celui-ci sera soumis en tant que document d'information à la 70^e session du Comité permanent et en tant que "rapport du consultant" plus complet à l'atelier d'experts mentionné dans la décision 17.48 b.

2. La présente annexe doit être lue conjointement avec le rapport du Secrétariat sur la réduction de la demande présenté à la 70^e session du Comité permanent, paragraphe 6. De plus amples détails sont disponibles dans le document SC69 Doc. 37 disponible ici: <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/69/inf/E-SC69-Inf-37.pdf>

3. Toute question concernant la présente annexe doit être adressée à Gayle Burgess, coordinatrice du programme TRAFFIC *Behavioral Change* (gayle.burgess@traffic.org) en premier lieu.

Aperçu du processus en relation avec la décision 17.48 a i)

La notification 2018/056² a été publiée par le Secrétariat CITES le 31 mai 2018. Les réponses étaient attendues au plus tard le 10 juillet 2018. Quatre réponses ont été reçues des Parties à la date limite. Quatre autres ont été reçues après la date limite et deux autres ont été promises, mais sont toujours attendues au moment de la rédaction du présent document.

TRAFFIC a également sollicité des entretiens avec 19 Parties et 10 "parties prenantes au sens large". Parmi celles-ci figurent sept ONG fortement impliquées dans la communication visant à réduire la demande de produits sauvages illégaux (IFAW; FFI; Freeland; HSI; WCS; WildAid; WWF). Au moment de la rédaction du présent rapport, trois de ces entretiens ont été menés avec des Parties et deux avec des parties prenantes. Un autre entretien avec une Partie et un autre avec une partie prenante sont en attente de finalisation. En plus des entretiens, trois réponses écrites ont également été reçues, toutes venant de parties prenantes.

Dans les pages qui suivent, les réponses de 10 Parties sont prises en compte.

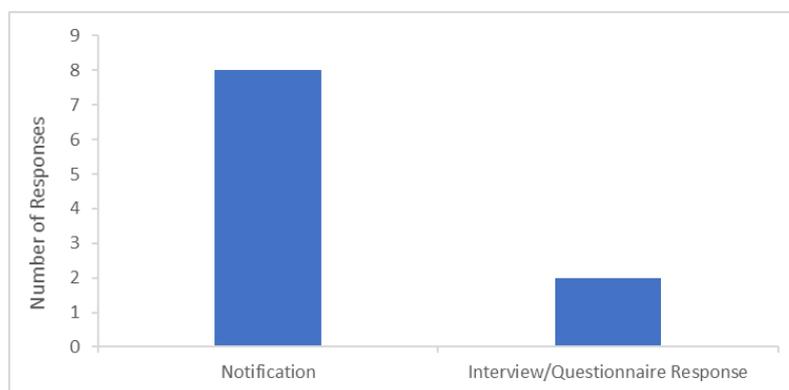


Figure 1. Nombre de réponses à la notification et au questionnaire.

² Disponible sur: https://www.cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2018-056_0.pdf

Vue d'ensemble du processus en relation avec la décision 17.48 a i)

L'analyse suivante concerne les réponses reçues des Parties uniquement. Les premières réflexions et observations sont présentées ci-après, mais il est à noter qu'elles sont provisoires. La méthode suivante a été utilisée:

- Un résumé des tendances générales a été présenté, plutôt que des informations détaillées pour chaque question ayant reçu une réponse.
- Tous les répondants n'ont pas répondu complètement à tous les aspects. Lorsqu'il y a des réponses manquantes, cela est noté par la mention "sans réponse" plutôt que par une réponse négative.
- Lorsque les répondants ont indiqué plusieurs réponses à une même question, toutes les réponses ont été prises en compte et le nombre total de répondants ayant donné chaque réponse a été additionné.

En ce qui concerne la compréhension de la réduction de la demande

Les réponses ont été analysées pour identifier la manière dont les répondants ont défini la réduction de la demande. Les réponses ont été regroupées en définitions relatives aux changements sociaux et comportementaux, à la lutte contre la fraude, et à la législation. Tous les répondants ont fourni une définition et la plus commune se rattache aux changements sociaux et comportementaux (Figure 2). Cinq des répondants ont inclus les trois catégories (changement social et comportemental, lutte contre la fraude et législation) dans leur définition.

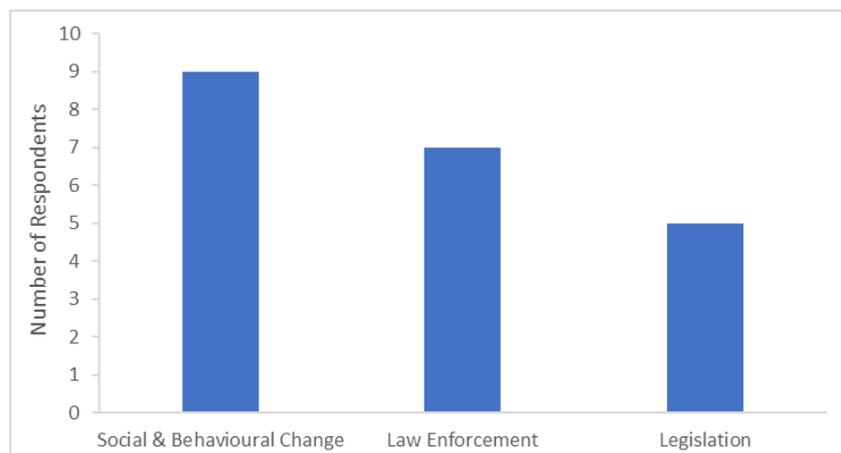


Figure 2. Catégorie dans laquelle chacun des répondants définit la réduction de la demande.

En ce qui concerne le nombre d'initiatives de réduction de la demande mises en œuvre

Huit répondants ont mentionné des projets spécifiques de réduction de la demande auxquels ils participaient. Le nombre de projets varie considérablement, un répondant en ayant mentionné plus de cinq (Figure 3).

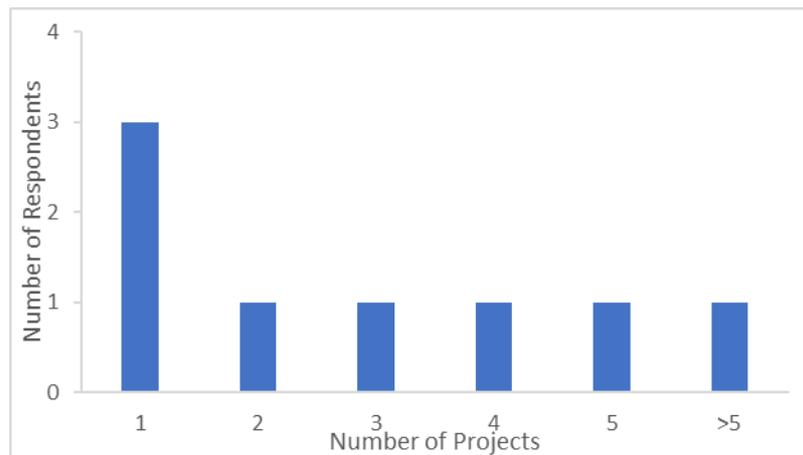


Figure 3 Nombre de projets énumérés par chacun des répondants comme étant liés à leur travail de réduction de la demande

Concernant les taxons ciblés par les initiatives de réduction de la demande mises en œuvre

La CITES régleme le commerce international de plus de 35 000 espèces. Dans ce contexte, les réponses sont les suivantes:

- Huit répondants ont mentionné des taxons spécifiques en relation avec leur travail de réduction de la demande, tandis que deux menaient des actions de réduction de la demande sur plus de cinq taxons différents (Figure 4).
- Sept répondants différents participaient à des projets de réduction de la demande concernant les éléphants, ce qui est le plus important pour tous les taxons. Les rhinocéros, les pangolins, les tigres et les requins combinés faisaient l'objet de huit projets différents de réduction de la demande (Figure 5). Les autres taxons mentionnés par les répondants comprenaient des coraux, l'antilope saïga, des arowanas, des tortues et des mollusques.

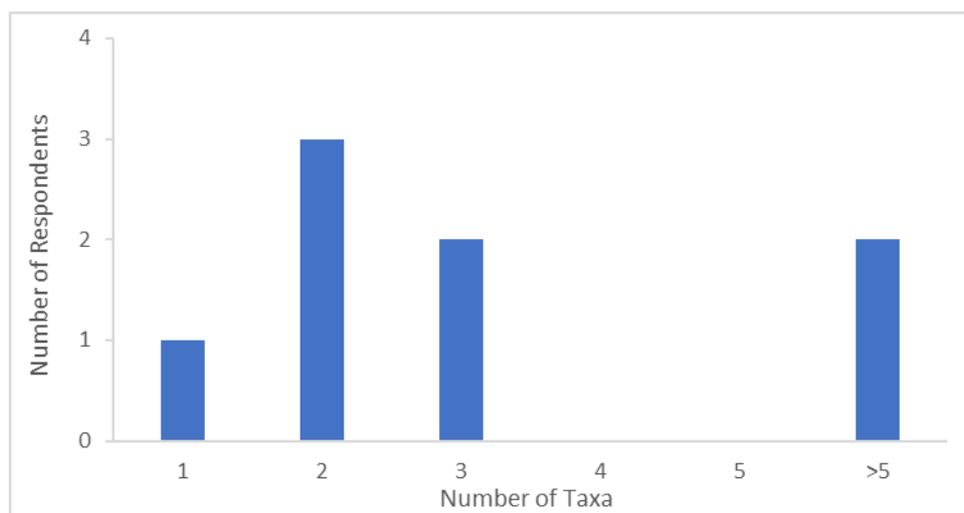


Figure 4. Nombre de taxons mentionnés par les répondants en relation avec la réduction de la demande

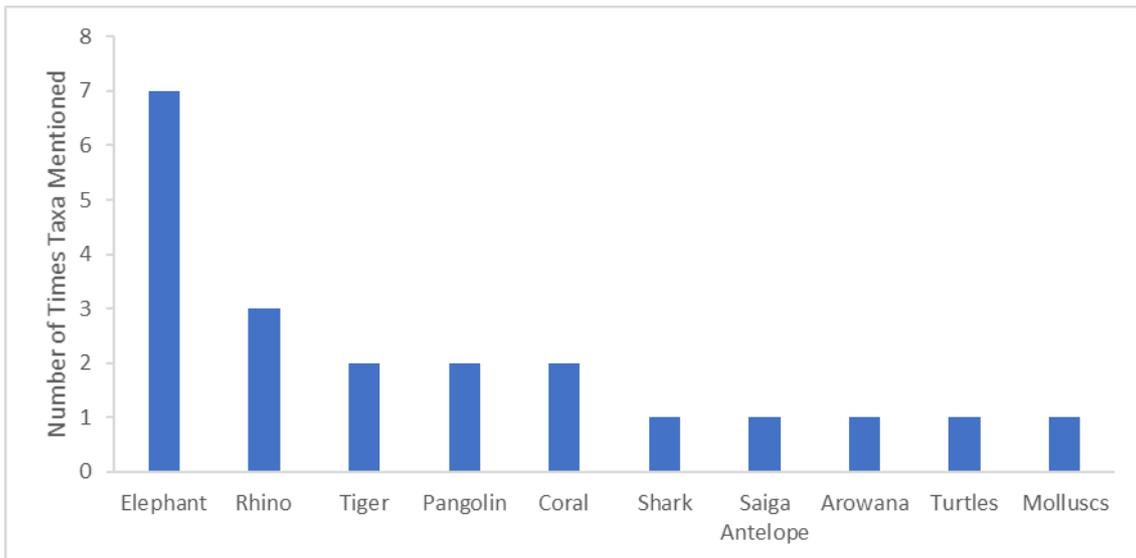


Figure 5. Nombre de fois où des taxons spécifiques ont été mentionnés en relation avec la réduction de la demande.

En ce qui concerne la mesure dans laquelle les initiatives de réduction de la demande ont été conçues ou mises en œuvre en collaboration avec d'autres parties prenantes

- Tous les répondants ont déclaré qu'ils collaboraient avec d'autres organisations dans leurs stratégies de réduction de la demande. Sept des répondants collaboraient avec au moins trois organisations différentes.
- Six des répondants ont déclaré qu'ils collaboraient avec la société civile dans leurs programmes de réduction de la demande. Dans l'ensemble, la collaboration était très large, incluant le secteur privé et le secteur public, le monde universitaire et les OIG (Figure 6).

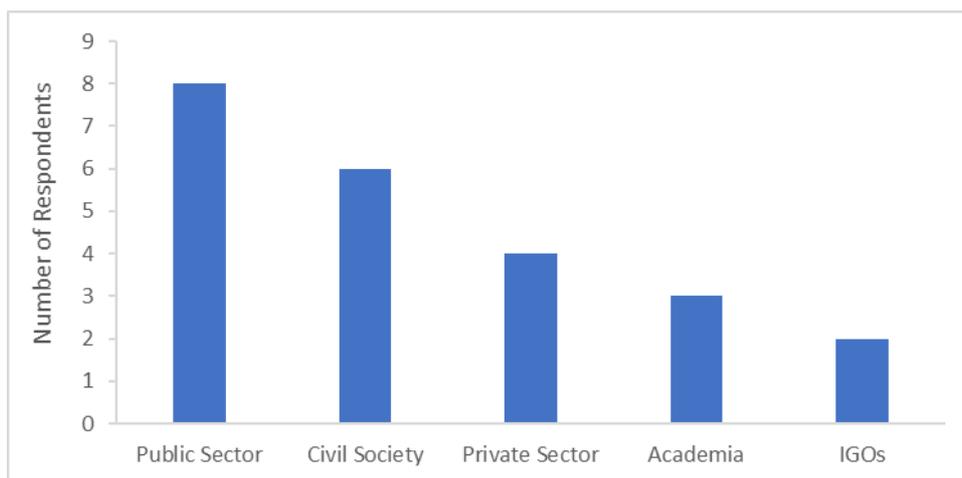


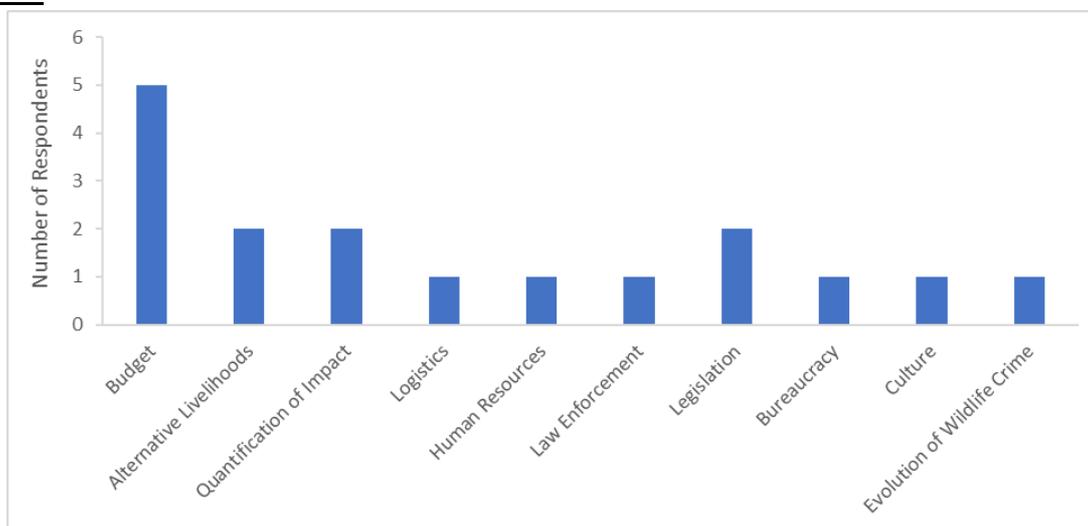
Figure 6. Types d'organisations avec lesquelles les répondants collaboraient dans leurs stratégies de réduction de la demande

En ce qui concerne les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des initiatives de réduction de la demande

- Tous les répondants ont mentionné qu'il leur était difficile de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande. Cinq des répondants ont énuméré au moins deux difficultés rencontrées.

- Les personnes interrogées ont énuméré différentes difficultés, mais le problème le plus fréquemment mentionné était le manque de moyens financiers suffisants pour mener à bien des projets de réduction de la demande (Figure 7). Parmi les autres problèmes notables que les personnes interrogées ont rencontrés figurent la quantification de l'impact, la législation et les moyens d'existence alternatifs.

Discussion



- Le nombre limité de réponses reçues montre clairement que les stratégies de réduction de la demande commencent seulement à être mises en œuvre et que tous les répondants (ayant

Figure 7. Difficultés rencontrées par les répondants lors de la mise en œuvre de stratégies de réduction de la demande.

spécifiquement répondu à cette question) se sont engagés dans une forme de stratégie de réduction de la demande.

- La réduction de la demande a été comprise par la moitié des répondants comme incluant un mélange d'approches relatives au changement social et comportemental, à la législation et à la lutte contre la fraude; il existe ainsi un double message permettant d'une part de façonner les motivations et d'autre part d'appliquer des mesures afin d'imposer des contrôles sociétaux.
- Certains taxons (tels que l'éléphant) semblaient faire l'objet de stratégies de réduction de la demande beaucoup plus importantes que d'autres taxons, tout aussi menacés. En outre, malgré le nombre d'espèces protégées en vertu de la Convention et faisant encore l'objet d'un commerce illégal,³ relativement peu d'espèces bénéficient de mesures de réduction de la demande. L'accent semble être mis sur les espèces plus énigmatiques qui attirent davantage de financements.
- Tous les répondants ont indiqué qu'ils se heurtent à diverses difficultés lorsqu'ils mettent en œuvre des stratégies de réduction de la demande, mais les réponses aux besoins suggérés en matière de renforcement des capacités sont très limitées. Un examen plus approfondi des stratégies utilisées par les répondants pourrait permettre de déterminer d'autres besoins en matière de renforcement des capacités.
- Les réponses ont fourni des preuves solides de l'existence de collaborations, mais il convient d'examiner plus avant la question de savoir s'il s'agit de collaborations entre différentes Parties ou entre des Parties et d'autres entités gouvernementales d'un même pays.

Vues d'ensemble du processus en relation avec la décision 17.48 a i)

TRAFFIC procède actuellement à un examen des études et du matériel portant sur la réduction de la demande, ainsi que des résultats des ateliers de réduction de la demande et d'autres initiatives ayant eu lieu ces dernières années.

Les sources de données à cet égard comprennent les réponses au questionnaire de la notification et les résultats des entretiens avec les principales parties prenantes, en plus des études et de la littérature scientifique (y compris la littérature grise) dont dispose l'équipe de recherche actuellement.

³ https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/World_Wildlife_Crime_Report_2016_final.pdf

Il convient de noter en particulier une étude menée grâce au financement du Gouvernement britannique Defra, qui a à la fois cartographié les interventions de réduction de la demande réalisées jusqu'à la fin de 2015 et passé en revue la littérature en chinois et en vietnamien sur ce qui a ou non influencé le choix des consommateurs, dans des domaines autres que la conservation de la nature. De plus amples informations concernant ces travaux seront disponibles en temps utile.

Analyse approfondie, discussion et recommandations à venir

TRAFFIC est en train de préparer une analyse plus complète des réponses reçues, qui sera présentée dans un document d'information à la 70^e session du Comité permanent. Un "Rapport du consultant" à l'atelier d'experts mentionné dans la décision 17.48 b) sera également préparé et discuté dans son intégralité avec les Parties et les parties prenantes, y compris une section sur les recommandations formulées. Cet atelier aura lieu à la mi-novembre 2018. De plus amples informations à ce sujet et sur d'autres aspects du soutien de TRAFFIC seront fournies par le biais de la *Social and Behavioural Change Community of Practice* sur www.changewildlifeconsumers.org